

## L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 20 mai à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENT** : PELLISSIER Emmanuel, donne pouvoir à GARDES Roger  
THIBAUT Annie, donne pouvoir à BRUGUIERE Régine (*jusqu'à son arrivée au point 6*)  
DESEMARD Agnès, donne pouvoir à DELLAVEDOVA Guy (*jusqu'à son arrivée au point 6*)  
QUIBANT Emmanuelle, donne pouvoir à JODAS Charlène (*jusqu'à son arrivée au point 3*)

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 avril 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

**Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.**

#### 1 BUDGET GENERAL: DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative suivante.

|                     |                                    |         |
|---------------------|------------------------------------|---------|
| 63345<br>Code INSEE | SAINT GENES CHAMPANELLE<br>Commune | DM 2014 |
|---------------------|------------------------------------|---------|

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DECISION MODIFICATIVE N° 1

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| Nombre de membres en exercice | 23   |
| Nombre de membres présents    |      |
| Nombre de suffrages exprimés  |      |
| VOTES : Contre                | Pour |
| Date de convocation :         |      |

L'an deux mille quatorze, le 20 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire , Roger GARDES.

Présents :

Objet :

| Désignation                                       | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2031 : Frais d'études                           |                                | 5 000.00 E                       |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> |                                | <b>5 000.00 E</b>                |
| D 21784 : Mobilier                                | 2 000.00 E                     |                                  |
| D 2183 : Matériel de bureau et info.              | 3 000.00 E                     |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>5 000.00 E</b>              |                                  |

## **2 JURY D'ASSISES 2014**

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 8 Avril 2014 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort pour la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2014.

Le nombre de jurés par commune est de 1 pour 1 300 habitants, et le nombre à tirer au sort doit être triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la Commune de Saint-Genès-Champanelle : 2 (x 3).

Ainsi, sur les électeurs de la Commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

- **Juré 1** : **Michel BARADEL**
- **Juré 2** : **Gilles CHIRENT**
- **Juré 3** : **Benjamin DELAIGUE**
- **Juré 4** : **Françoise ONDET**
- **Juré 5** : **Marie-Hélène CHIRENT, épouse PENY**
- **Juré 6** : **Valérie JULIEN, épouse VESCHAMBRE**

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette désignation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

## **3 CLERMONT COMMUNAUTÉ**

### **- MODIFICATION STATUTAIRE DE CLERMONT COMMUNAUTE : COMPOSITION DU BUREAU**

L'article 6 des statuts de Clermont Communauté comporte la disposition suivante : « *Le Bureau de la communauté d'agglomération comprend un représentant de chaque commune adhérente* ».

Cette règle présente l'inconvénient de fixer à 21 personnes la composition du Bureau, interdisant à l'assemblée de composer le Bureau comme elle le souhaite en début de mandat.

Or il résulte de l'esprit de l'article L.5211-10 du CGCT, selon lequel « *le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'autres membres* », que l'assemblée doit pouvoir décider souverainement de celles et ceux qui composeront le Bureau.

Aussi il est apparu opportun au Conseil de Clermont Communauté d'exclure cette règle et de laisser le soin à chaque nouvelle assemblée de désigner son Bureau sans restrictions autres que celles de la loi.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

→ *D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Clermont Communauté comme suit :*

*«article 6 – Bureau*

*Le Conseil de la communauté élit le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau.*

*Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du bureau sont celles fixées à l'article L.5211-10 du CGCT ».*

→ *Et de notifier à Monsieur le Président de Clermont Communauté et à Monsieur le Préfet de cette approbation.*

**- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CLERMONT COMMUNAUTE DANS DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions concernant les élus de la commune amenés à siéger au titre de Clermont Communauté dans les organismes suivants :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CLERMONT COMMUNAUTE**

**COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPANELLE**

**SMTC**

| COMMUNE                 | 1 TITULAIRE    | 1 SUPPLEANT  |
|-------------------------|----------------|--------------|
| SAINT GENES CHAMPANELLE | DESEMARD Agnès | CHAUVET Yves |

**GRAND CLERMONT**

| COMMUNE                 | 1 TITULAIRE  | 1 SUPPLEANT |
|-------------------------|--------------|-------------|
| SAINT GENES CHAMPANELLE | GARDES Roger | HAYMA Eric  |

**COMMISSION CREMATORIUM**

| COMMUNE                 | REPRESENTANT   |
|-------------------------|----------------|
| SAINT GENES CHAMPANELLE | DESEMARD Agnès |

**MISSION LOCALE DE CLERMONT COMMUNAUTE**

| COMMUNE                 | REPRESENTANT   |
|-------------------------|----------------|
| SAINT GENES CHAMPANELLE | DESEMARD Agnès |

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions*

**4 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION D'UN CANDIDAT COMMISSAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire de Clermont Communauté sollicite les communes membres afin qu'elles désignent un candidat commissaire pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs prévue à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité propose :

Monsieur Yves CHAUVET né le 21/08/1949 à Sainte Florine (43), domicilié 19 rue des Petits Beaunes à Fontfreyde 63122 Saint-Genès-Champanelle

**5 REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Département peut attribuer une aide pour les aménagements de sécurité sur les routes départementales et traverses d'agglomérations.

Il expose le programme concernant la pose de glissières sur la RD52 en traverse du bourg de Beaune le Chaud, s'élevant à 13 850,00 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général et à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

**6 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CEYRAT POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE ET DE SES ÉQUIPEMENTS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réfection de la cuisine centrale de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), la commune de Ceyrat a sollicité la location de la cuisine et ses équipements du restaurant scolaire de Saint-Genès-Champanelle du 7 juillet au 31 août 2014.

Il donne lecture du projet de convention qu'il convient de signer avec la commune de Ceyrat, en précisant que les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par le locataire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Ceyrat une convention d'utilisation de la cuisine et ses équipements du restaurant scolaire du 7 juillet au 31 août 2014.***

## **7 RYTHMES SCOLAIRES : RENTRÉE 2014**

Madame Agnès DESEMARD fait part au Conseil Municipal du bilan des rythmes scolaires pour l'année 2013/2014 et de la prévision pour la rentrée prochaine.

Il a été constaté quelques difficultés en début d'année, car la nouvelle organisation a changé les habitudes des enfants, des familles et des professionnels.

Au cours du premier trimestre, un lieu de concertation a été mis en place dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif de Territoire) où tous les partenaires (CAF, Jeunesse et sport, Éducation nationale, enseignants, parents d'élèves élus, personnel de l'école, associations et élus) ont pu exprimer et formaliser un projet commun, dans l'intérêt de l'enfant.

Plusieurs groupes de travail ont été créés pour préparer la rentrée scolaire 2014 – 2015.

### **- École élémentaire :**

Le bilan étant positif pour l'école élémentaire, celle-ci restera sur les mêmes horaires :

#### **LUNDI – JEUDI**

| 8h30                                    | 11h30        | 13h30                     | 16h          | 16h30                          |   |
|---|--------------|---------------------------|--------------|--------------------------------|---|
| Familles<br>ou<br>garderie<br>ou<br>bus | Enseignement | Familles<br>ou<br>cantine | Enseignement | Familles<br>ou<br>surveillance | Familles<br>ou<br>bus<br>ou<br>garderie<br>ou<br>études |

#### **MARDI – VENDREDI**

| 8h30                                    | 11h30        | 13h30                     | 15h30        | 16h30                                |   |
|---|--------------|---------------------------|--------------|--------------------------------------|---|
| Familles<br>ou<br>garderie<br>ou<br>bus | Enseignement | Familles<br>ou<br>cantine | Enseignement | Familles<br>ou<br>APC*<br>ou<br>TAP* | Familles<br>ou<br>bus<br>ou<br>garderie<br>ou<br>études |

\* APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

\* TAP : Temps Activités périscolaires

#### **MERCREDI**

|   | 8h30         | 11h30                                  | 13h                                     | 17h   |
|---|--------------|--|---|---|
| Familles<br>ou<br>garderie<br>ou<br>bus | Enseignement | Familles<br>ou<br>bus<br>ou<br>cantine | Familles<br>ou<br>Centre Loisirs AROVEN | Possibilité<br>départs<br>échelonnés<br>de 17h à<br>18h30 |

**- École maternelle :**

Quant à la maternelle, le groupe de travail « Le jeune enfant et ses spécificités lors des temps scolaires et périscolaires » a souhaité une réorganisation de ces temps pour une régularité dans la semaine, allégés le mercredi matin (2h de cours et 1h TAP et à APC en groupes restreints) pour répondre à un ressenti général de fatigue et permettre aux familles qui le pourraient de venir chercher leurs enfants à 16h00 les autres jours, de manière à raccourcir la journée de l'enfant.

Après avoir écouté et analysé tous les points de vue, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux horaires pour la maternelle (*Aude DUVIVIER, enseignante, et Alexis BEAUMONT, parent d'élève, ne prennent pas part au vote compte-tenu de leur fonction*) et autorise Monsieur le Maire à les proposer à l'Éducation nationale pour validation :

|                 | avant 8h30                        | de 8h30 à 11h30        |                             | de 11h30 à 13h30                 | de 13h30 à 16h00   | de 16h00 à 16h30                                    | après 16h30                                    |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--|---|--|
| <b>lundi</b>    | Familles<br>ou bus<br>ou garderie | Classe                 |                             | Cantine                          | Classe   | TAP   | Familles<br>ou bus<br>ou garderie<br>ou études |
| <b>mardi</b>    |                                   |                        |                             |                                  |  |   |  |
| <b>mercredi</b> |                                   | 8H30 à 10h30<br>Classe | 10h30 à 11h30<br>TAP ou APC | Familles<br>ou bus<br>ou cantine | De 13h00 à 17h00<br>Familles ou Centre<br>Loisirs AROVEN | de 17h à 18h30<br>Possibilité<br>départs échelonnés |  |
| <b>jeudi</b>    |                                   | Classe                 |                             | Cantine                          | Classe   | TAP   | Familles<br>ou bus<br>ou garderie<br>ou études |
| <b>vendredi</b> |                                   |                        |                             |                                  |  |   |  |

**8 DEVENIR DE LA POSTE**

Le Conseil prend acte du courrier de la Poste alertant les élus sur une baisse d'activité constante du bureau de Saint-Genès-Champanelle et le risque de fermeture. Le Conseil souhaite fermement maintenir une présence postale sur la commune et est prêt à étudier la création d'une agence postale s'il n'y a pas d'autre solution. Afin de disposer de toutes les informations nécessaires, la décision sera prise au prochain Conseil.

**9 AFFAIRES FONCIERES**

→ [Convention d'occupation à titre précaire d'une partie de la parcelle D 1721 \(environ 30 m2\) à BERZET par M. RICKELIN et Mme PLANEIX](#)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur RICKELIN Christophe et Mme PLANEIX Julie qui souhaitent louer pour 18 mois une partie (environ 30 m2) de la parcelle communale D 1721 sise à Berzet, d'une superficie totale de 4385 m<sup>2</sup>, pour entreposer du matériel en prévision des travaux de construction de leur maison d'habitation qui vont débiter

Monsieur Le Maire rappelle l'avis favorable de la Commission Urbanisme.  
Il appartient au Conseil municipal de donner son accord.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *est favorable à la location à titre précaire, pendant une durée de 18 mois, d'une partie de la parcelle D 1721 (environ 30 m<sup>2</sup>) au bénéfice de Monsieur RICKELIN Christophe et Mme PLANEIX Julie,*
- *Une permission de voirie leur sera accordée pour 18 mois consécutifs,*
- *autorise Monsieur le Maire à établir et à signer avec Monsieur RICKELIN Christophe et Mme PLANEIX Julie une convention d'occupation précaire pour une durée de 18 mois, concernant une partie de la parcelle communale cadastrée D 1721 (environ 30 m<sup>2</sup>) sise à Berzet, pour un tarif de location annuelle de 45 €.*

→ [CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA PARCELLE BM 135 A BERZET PAR M. STEPHANE VECHAMBRE](#)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Stéphane VECHAMBRE qui souhaite louer pour 3 ans la parcelle communale BM 135 sise à Berzet, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, pour entreposer du matériel en prévision des travaux de rénovation de sa maison d'habitation qui vont débiter

Monsieur Le Maire rappelle l'avis favorable de la Commission Urbanisme.  
Il appartient au Conseil municipal de donner son accord.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *est favorable à la location à titre précaire, pendant une durée de 3 ans, de la parcelle BM 135 de 22 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Stéphane Véchambre,*
- *Une permission de voirie lui sera accordée pour 3 ans consécutifs,*
- *autorise Monsieur le Maire à établir et à signer avec Monsieur Stéphane Véchambre une convention d'occupation précaire pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans, concernant la parcelle communale cadastrée BM 135 (d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>) sise à Berzet, pour un tarif de location annuelle de 22 €.*

→ [Vente de la parcelle BM 212 \(39 m<sup>2</sup>\) à BERZET à Monsieur RICKELIN Christophe ET Madame PLANEIX Julie](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2014 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BM 27 appartenant à la Commune à Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie.

Le document d'arpentage numéro 1603 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

➤ **La parcelle anciennement cadastrée BM 27 est divisée ainsi :**

- Création d'une parcelle BM 213 (de 1270 m<sup>2</sup>) restant propriété de la Commune de Saint-Genes-Champanelle ;
- Création d'une parcelle BM 212 (de 39 m<sup>2</sup>) passant propriété de Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- D'accepter la vente de la parcelle BM 212 (de 39 m<sup>2</sup>), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BM 27 à Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1170 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie.

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.

→ [Demande de fermeture d'une partie de Domaine Public par Monsieur et Madame COURTINE à THEDES](#)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame COURTINE en date du 21/01/2014 désirant clore une partie du Domaine Public correspondant à une partie de la voirie « rue du Lavoir » à THEDES. Cette partie du Domaine Public jouxte leur propriété cadastrée BI 70 et 72 au 7 rue du Lavoir à Thèdes.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme qui s'est prononcée défavorablement à cette demande d'achat pour les raisons suivantes :

- Des cas similaires ont été traités dans différents villages et une réponse négative a toujours été donnée.
- Il s'agit d'une voie publique inaliénable qui permet la desserte interne du village.
- Afin d'éviter de créer un précédent et toute source de conflit éventuel avec le voisinage a plus ou moins long terme.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

De ne pas donner suite à la demande Monsieur et Madame COURTINE qui désirent clôre cette partie du Domaine Public à THEDES pour les raisons ci-dessus citées.

→ [Autorisation pour lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle BT 38 pour aménagement à CHATRAT de la rue du facteur](#)

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement de la rue du facteur à Chatrat et de la nécessité de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BT 38 appartenant à Monsieur et Madame BERNARD domiciliés 3 chemin de Grelet à Chatrat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

Décide d'approuver le projet d'aménagement de la rue du Facteur à Chatrat et de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BT 38 appartenant à Monsieur et Madame BERNARD.

→ [AUTORISATION D'INTERVENTION D'UN HUISSIER AFIN DE CLORE L'AFFAIRE DU CONTENTIEUX FLEURY A CHATRAT](#)

Monsieur le Maire rappelle l'affaire FLEURY à CHATRAT : Monsieur FLEURY est propriétaire d'un bâtiment en construction et à l'abandon dans le bourg de Chatrat. Ce bâtiment représente un danger pour les enfants notamment qui s'y aventurent.

La Commune a tenté à plusieurs reprises d'avertir Monsieur FLEURY de la dangerosité de la situation, en vain car cette personne ne retire pas les courriers qui lui sont adressés en recommandés.

Aussi, Monsieur Le Maire, suivant l'avis de la Commission Urbanisme, propose de faire appel à un huissier pour avertir Monsieur FLEURY de l'état actuel de la situation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***Décide d'approuver le projet qui consiste à faire appel à un huissier afin d'avertir Monsieur FLEURY de l'état actuel de la situation.***

## **10 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, Christophe Vial est chargé de prendre les contacts nécessaires pour choisir le système le plus adapté.

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

→ [SIEG N° 89345263P: ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT « LA ROCHE » A THEDES](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour le lotissement « La Roche » à Thèdes, entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **6 300,01 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, soit : **3 150,56 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour le lotissement « La Roche » à Thèdes.*

- RESULTATS DES ANALYSES D'EAU DE L'ARS DE 2013 : ils paraîtront dans le prochain bulletin municipal. Ils sont tous satisfaisants.
- PLANNING DE RESTAURATION DES APPARTEMENTS DES ANCIENNES ECOLES : il a été calé avec l'OPHIS. Les travaux sur l'ancienne école de Theix doivent démarrer en juin.
- DEUX COMITES CONSULTATIFS VONT ETRE RECONSTITUES : une commission extra municipale pour la Forêt et le comité consultatif de l'Agenda 21.
- LICENCE IV : la licence IV disponible a été demandée par un champanellois.
- ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : organisation prévue durant le dernier semestre 2014.
- JUMELAGE AVEC KALLMÜNZ : Après les cérémonies du 30èmes anniversaire de notre jumelage avec Kallmünz qui viennent de se dérouler en Bavière à la satisfaction générale, il convient de préparer le retour en août 2015 en relation étroite avec le Comité de jumelage.



**La séance est levée à 21 H 15**